

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

Meurthe-et-Moselle

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_020

Rapporteur : Pierre BIYELA, doyen

Objet : Election du maire

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	25	26
Date de convocation		
22 mai 2020		
Date d'affichage		
29 mai 2020		
Transmis en préfecture le		
29 mai 2020		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN

Excusé-es :

Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET)

Absent-es :

Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

Rubrique : 5.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Pierre ROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

M. Bertrand KLING a obtenu 26 voix soit vingt-six voix

M. Bertrand KLING, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUZEY et Camille WINTER, présents en début de séance d'installation du conseil municipal, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**